



CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juin à 17h30, à la Cuisine centrale « Les 4 fourchettes » à Chilly-Mazarin, s'est réuni le Comité Syndical.

Etaient présent.e.s :

Pour MASSY : MME PHILIPPOTEAU, MME DAILLOUX et M. BRIERE ;
Pour CHILLY-MAZARIN : M. LACAMBRE ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : MME GAUDRY et M. DUCHESNE.

Etait représenté.e :

Néant.

Etaient excusé.e.s:

Pour MASSY : MME BELOQUI, M. DELALANDE, MME NIANG, MME DUMAND, MME VICTORIEN, MME CAYOUILLE et M. LABAN-BOUNAYRE ;
Pour CHILLY-MAZARIN : MME GY, MME LOYAU, MME GREMION, MME MALBEC et M. JANUS ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : M. HADDAD et M. RANDOING.

Etait absent.e :

Néant.

Etait présent.e à titre consultatif :

Pour le S.I.R.M.C.: M. PASSELANDE.

AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES APPROVISIONNEMENTS DE LA CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »

Le marché signé par le S.I.R.M.C. avec la Société SOGERES pour la fourniture de denrées alimentaires et l'assistance à la gestion des approvisionnements de la cuisine « Les 4 Fourchettes » arrivera à son terme le 31 août 2021.

Les services du S.I.R.M.C. ont profité de la perspective de renouvellement du marché pour mettre à jour le dossier de consultation des entreprises afin d'y inclure notamment les orientations adoptées par le Comité syndical dans le but de mettre en œuvre son nouveau projet de restauration : améliorer la qualité des denrées, par un développement de l'approvisionnement local mais plus globalement les denrées sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ; réduire la production de déchets et/ou leurs traces environnementales, notamment par la possibilité de ne plus recourir à consommables jetables ou contenant du plastique ; renforcer l'accès aux informations économiques, notamment les données d'achats afin de mieux étudier les impacts sur le secteur alimentaire.

Il a toujours pour objet de bénéficier d'un service d'approvisionnement technique globalisé par un prestataire unique de référencement de fournisseurs. Etabli sur la base d'une production annuelle indicative d'environ 1 233 000 repas, il sera passé pour une année, renouvelable pour trois périodes d'égale durée maximum.

Le lancement de l'appel d'offres a été effectué le 17 mars 2021 pour une remise des propositions au plus tard le 5 mai 2021.

Après analyses des candidatures et le constat de leur recevabilité, le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres le 1^{er} juin 2021.

Au regard des différents critères fixés dans le règlement de la consultation tant sur le plan de la qualité des denrées et de l'assistance technique aux approvisionnements que sur les prix et la politique globale d'achat, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société SOGERES.

Il est proposé, par conséquent, d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché afin qu'il soit opérationnel à la rentrée scolaire prochaine.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation de la Commande publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché avec la société SOGERES, sise 30 Cours de l'Île Seguin – 92 777 BOULOGNE-BILLANCOURT.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement et d'autre part, le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'Assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte administratif 2020 le 6 avril dernier.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être soit affecté également en section d'investissement soit à la section de fonctionnement pour une partie ou en totalité. La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables s'appliquant aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux (M14).

VU le résultat d'exploitation constaté lors du vote du Compte Administratif 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation de la section de fonctionnement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	590 143,36 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 67 243,30 €
Restes à réaliser 2020	0,00 €
Besoin de financement	- 67 243,30 €

Résultat à affecter :	
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	67 243,30 €
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement	522 900,06 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal pour 2021, voté le 9 février 2021, se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	211 000.00	5 017 000.00
DEPENSES	211 000.00	5 017 000.00
SOLDE	0.00	0.00

Ce budget doit être réajusté par un budget supplémentaire pour plusieurs raisons.

Le Comité syndical doit réaffecter les résultats constatés pour l'année 2020, en commençant par la couverture du déficit d'investissement de 67 243,30 € puis la répartition dans le budget d'un excédent de fonctionnement permettant de financer des dépenses pour un montant de 522 900,06 €.

Il convient aussi de prendre acte de la poursuite des conséquences de la crise sanitaire, essentiellement pour la période d'Avril, sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Enfin, il permet d'affecter au budget les crédits précédemment évoqués lors du débat d'orientation budgétaire concernant l'achat de denrées et la rémunération du personnel, ainsi que l'achat de deux études.

Ces modifications par un budget supplémentaire se traduiraient de la façon suivante :

En fonctionnement, du point de vue des recettes, le chapitre 002 voit obligatoirement l'affectation du résultat de + 522 900,06 €. Cet excédent est malheureusement compensé par une perte prévisionnelle de recettes occasionnée par le prolongement de la crise sanitaire estimée à - 140 000 € au chapitre 70.

Il en résulte tout de même une augmentation des recettes de + 382 900,06 € du fait de l'excédent reporté.

Toujours en fonctionnement mais du côté des dépenses, il est tout d'abord proposé d'inscrire les crédits supplémentaires déjà annoncés au moment du débat d'orientation budgétaire afin de réaliser le plan de recrutement en personnel conformément au tableau des effectifs et la mise en œuvre du régime indemnitaire (+ 55 000 €) au chapitre 012.

Les dépenses de fonctionnement doivent également intégrer dans le chapitre 011 le réajustement des dépenses de denrées, des crédits évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui seront suffisants pour accompagner l'évolution des prix du nouveau marché d'approvisionnement en denrées qui débutera le 1^{er} septembre (+ 257 000 €). Le même chapitre doit prévoir une enveloppe de + 25 000 € destinée à la réalisation d'une étude sur le passage aux contenants en réemploi pour les portages à domicile et un bilan de notre mode d'approvisionnement en denrées.

Il convient cependant de minorer ce chapitre des dépenses qui n'ont pas été réalisées pendant la crise sanitaire pour un montant de 75 000 €.

Il en résulte par conséquent la capitalisation d'un excédent résiduel de + 120 900,06 € à titre de provision pour la réalisation des projets de développement de l'approvisionnement en produits de qualité et d'adaptation des contenants vers le réemploi sur les années 2022 à 2023.

L'augmentation des dépenses serait de + 382 900,06 €.

La section de fonctionnement serait ainsi équilibrée, permettant de reporter une évolution tarifaire à 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	+ 327 900,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 55 000,00
Total		+ 382 900,06

En recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 140 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 522 900,06
Total		+ 382 900,06

Concernant l'**investissement**, et plus particulièrement les **recettes**, le budget supplémentaire prévoit le financement obligatoire du déficit d'investissement d'un montant de + 67 243,30 € que l'on retrouve également en **dépenses** supplémentaires au chapitre 001.

La section d'investissement serait ainsi équilibrée sans besoin d'un virement supplémentaire en provenance de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
001	Solde d'exécution section investissement	+ 67 243,30
Total		+ 67 243,30

En recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 67 243,30
Total		+ 67 243,30

Le nouveau budget pour l'année 2021 se présenterait alors ainsi :

BP + BS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	278 243,30	5 399 900,06
DEPENSES	278 243,30	5 399 900,06
SOLDE	0.00	0.00

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables s'appliquant aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux (M14),

VU le budget primitif 2021, approuvé le 9 février 2021,

VU le Compte Administratif 2020, approuvé le 6 avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 pour le budget principal.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU S.I.R.M.C.

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 prescrivent aux syndicats intercommunaux d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement public durant l'année écoulée.

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Epainay-sur-Orge est porté à la connaissance du Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 40,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du S.I.R.M.C.

**CONVENTION-CADRE
D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MASSY POUR L'ADHESION DU S.I.R.M.C. ET LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
- ANNEE 2021 -**

La structure du S.I.R.M.C. ne permet pas de créer un Comité d'Oeuvres Sociales pour le personnel. Le S.I.R.M.C. prestataire de service pour la ville de Massy, peut adhérer à l'association « Comité d'Oeuvres Sociales du personnel communal de la ville de Massy » à compter du 1er janvier 2020. Ce renouvellement d'adhésion permettrait au personnel du S.I.R.M.C., de conserver les liens d'amitié avec les personnels de la ville dont faisait partie une majorité des agents du S.I.R.M.C., de susciter et de développer toute initiative sociale, culturelle, sportive et de loisirs, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres moyennant le versement d'une subvention. Une convention fixera le montant de l'aide financière que versera le S.I.R.M.C. à l'association. Cette association aura, par ailleurs, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du S.I.R.M.C. au Comité National d'Action Sociale.

La subvention annuelle à verser à l'association « Comité d'Oeuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du S.I.R.M.C. relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente, correspondant aux comptes suivants : 64111, 64112, 64131, 6416 et 6417.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, les collectivités sont tenues de conclure une convention avec les associations recevant des subventions d'un montant dépassant 23 000 €uros ayant pour objet de fixer les conditions d'aides directes et indirectes consenties par la collectivité. Le montant de la subvention est inférieur à ce seuil mais afin de respecter le principe de transparence financière, il est proposé de signer une convention d'adhésion et d'aide au développement du Comité d'Oeuvres Sociales du personnel de la ville de Massy et de verser la subvention afférente.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1611-4,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le décret n°93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE dans toutes ses dispositions, la convention d'adhésion et d'aide au développement du Comité d'Oeuvres Sociales du personnel communal de la ville de Massy, pour l'année 2021,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec le Comité d'Oeuvres Sociales du personnel communal de la ville de Massy pour l'adhésion à cette association à compter du 1^{er} janvier 2021 et le versement de la subvention afférente,

DIT que le montant de la subvention annuelle est fixé à 1,38 % de la masse salariale des agents du S.I.R.M.C., relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente, aux conditions sus indiquées,

DIT que cette association aura, par ailleurs, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du S.I.R.M.C. au Comité National d'Action Sociale,

CONVENTION ENTRE LE S.I.R.M.C. ET LA S.C.I.C. COOP BIO ILE-DE-France POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Syndicat Intercommunal de Restauration des villes de MASSY, de CHILLY-MAZARIN et d'EPINAY-SUR-ORGE adhère depuis le 1^{er} février 2017 à la S.C.I.C. Coop Bio Ile-de-France, créée en Septembre 2014.

La S.C.I.C. regroupe des agriculteurs, des salariés, des transformateurs et distributeurs mais aussi des collectivités territoriales pour porter, au-delà de la distribution des produits, des outils de transformation afin d'adapter l'offre à la demande et valoriser la production issue de l'agriculture biologique sur le territoire francilien. Conformément aux orientations qu'il s'est fixé depuis 4 ans de soutenir le développement de l'approvisionnement local, le Comité syndical a délibéré en Juin 2018 en faveur de l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour la mise en place d'un atelier de fromage de garde à la Bergerie Nationale de Rambouillet.

La fromagerie produit maintenant des fromages issus de l'agriculture biologique qui ont pu être servis à nos convives (Tomme de vache, Montorgueil).

Ce soutien a été renouvelé en Décembre 2020 pour un montant de 5 000 € dans le but d'équiper d'un refroidisseur la nouvelle ligne de 5^{ème} gamme de sa légumerie située à Combs-la-Ville, inaugurée en Janvier 2020. Cette action a permis d'aider la S.C.I.C. à proposer des légumineuses de qualité gustative et nutritive, prêtes à l'emploi en cuisine, de dynamiser la filière agricole de ce produit qui avait progressivement disparu de la région alors que les terres y sont très favorables et sans oublier l'intérêt agronomique car les légumineuses fixent l'azote de l'air et du sol, ce qui est particulièrement intéressant dans le cadre des rotations de culture pratiquées en agriculture biologique.

Un soutien financier est à nouveau proposé dans le cadre d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire à la source même de la production des produits agricoles. L'achat d'une marmite/sauteuse électrique d'une capacité de 150 litres permettrait de valoriser des écarts de productions qui ne sont que peu ou pas valorisés à l'heure actuelle (dont notamment des tomates en septembre et octobre, des pommes lors des bonnes années, des courgettes, aubergines, etc.) en les transformant en légumes cuisinés en ratatouilles, soupes, purées ou compotes conditionnés en grands contenants.

Ce soutien financier serait, lui aussi, de 5 000 € réparti entre le financement de l'achat de l'équipement à hauteur de 3 000 € et l'achat de denrées à hauteur de 2 000 € pour une action à mener sur la période de l'année scolaire 2021-2022.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité syndical n°17.11.27 du 21 novembre 2017,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiant la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

VU la délibération du Comité syndical n°17.01.01 du 1er février 2017, d'adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Coop Bio Ile-de-France,

VU les débats d'orientation budgétaire pour les années 2017 à 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention à la S.C.I.C. Coop Bio Ile-de-France d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la réalisation de son projet de mise en place d'une ligne de transformation des produits invendus,

AUTORISE Madame la Présidente, à signer la convention entre le S.I.R.M.C. et la S.C.I.C. Coop Bio Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE SIGNEE AVEC LE C.I.G.

Lors de l'affiliation du S.I.R.M.C. au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, le Comité Syndical avait décidé de confier la surveillance médicale du personnel au service de médecine préventive du C.I.G.

Cette convention arrive à son terme et il convient donc de signer une nouvelle convention reprenant des prestations similaires.

La mission de médecine préventive est établie sur la base d'un tarif par ½ heure de mise à disposition du médecin de prévention dans la collectivité, fixé pour l'année 2021 à 62,00 € et à 76,00 € en cas d'horaires adaptés.

En outre, cette convention définit les autres domaines d'intervention du service de médecine préventive du C.I.G. tels que :

- Suivi des agents (examens médicaux spécifiques au moment de l'embauche, suite à un accident de travail...),
- Examens complémentaires de laboratoire, vaccinations spécifiques,
- Actions sur le milieu du travail (visites des locaux dans l'optique d'améliorer les conditions de travail et d'assurer une meilleure prévention, surveillance de l'hygiène générale, conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, élaboration des fiches de risques professionnels...).

En cas de départ du médecin de prévention, il est précisé que le C.I.G. se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité d'assurer un service adapté.

Les tarifs de toutes les prestations relatives à la médecine préventive sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du C.I.G.

Cette convention a une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, non renouvelable.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de confier au C.I.G. la mission de Médecine Préventive,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention afférente,

DECIDE de procéder au règlement des frais d'intervention du C.I.G. selon le tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.I.G.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'étude de ce point est reporté à une prochaine séance du Comité syndical.

Décisions prises par la Présidente en matière de marchés publics
(en application de la délégation du Comité syndical du 22 juillet 2020)

Numéro	21.04.02
Date	22 avril 2022
Objet	Accompagnement dans le cadre du passage de contenants à usage unique vers des contenants en réemploi pour le portage des repas à domicile
Tiers	Uzaje
Adresse	90, rue Ampère – 93 330 NEUILLY-SUR-MARNE
Montant	9 200 € H.T.
Durée	Sans objet

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 19h15.

-oOo-

CHILLY-MAZARIN,

La Présidente

Elisabeth PHLIPPOTEAU